Informations de base

2002/2595(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la stratégie de l'Union à la Conférence de New Delhi sur le changement climatique COP-8, octobre-novembre 2002 **Subject** 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Environnement	2473	2002-12-09

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/10/2002	Décision du Parlement	T5-0524/2002	Résumé
24/10/2002	Débat en plénière		
24/10/2002	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		
09/12/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2595(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0492/2002	24/10/2002	
Proposition de résolution		B5-0531/2002	24/10/2002	

Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0524/2002 JO C 300 11.12.2003, p. 0449-0627 E	24/10/2002	Résumé

Résolution sur la stratégie de l'Union à la Conférence de New Delhi sur le changement climatique COP-8, octobre-novembre 2002

2002/2595(RSP) - 09/12/2002

Le Conseil a adopté des conclusions sur le suivi de la huitième Conférence des Parties (CdP8) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui a eu lieu à New Delhi (Inde), du 23 octobre au 1er novembre 2002. Le Conseil se félicite des avancées réalisées à New Delhi sur des questions importantes, notamment l'adoption du programme de travail relatif à l'éducation, la formation et la sensibilisation du public et le démarrage rapide du Mécanisme pour un développement propre inclus dans le Protocole de Kyoto. Il estime cependant que les résultats politiques de la conférence ne sont pas suffisants pour traiter la question urgente de la réduction à plus long terme des émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil prend note de la nécessité de nouvelles initiatives après 2012 et attend avec intérêt la poursuite des discussions en vue des actions futures tout en soulignant que l'Union européenne est déterminée à continuer à jouer un rôle moteur dans la lutte contre les changements climatiques. Elle entend notamment faire avancer le processus sur les actions futures en mettant à profit le développement d'un dialogue propre à instaurer un climat de confiance entre les parties à tous les niveaux concernés avant leur prochaine conférence, y compris grâce à la tenue de réunions informelles sur cette question. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de l'initiative de la Fédération de Russie d'organiser une conférence mondiale sur les changements climatiques à Moscou du 29 septembre au 3 octobre 2003: l'Union espère tirer parti de cette conférence qui réunira toutes les parties intéressées en un forum avec pour objectif un échange de vues visant à améliorer la mise en oeuvre des politiques existantes relatives aux changements climatiques. Le Conseil met enfin l'accent sur le rôle des énergies renouvelables dans la lutte contre les changements climatiques et souligne sa ferme intention d'accélérer la coopération dans ce domaine.

Résolution sur la stratégie de l'Union à la Conférence de New Delhi sur le changement climatique COP-8, octobre-novembre 2002

2002/2595(RSP) - 24/10/2002 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement a adopté, par 82 voix pour et 4 abstentions, une résolution déposée par Mme Caroline JACKSON (PPE-DE, RU), Présidente de la commission de l'environnement, exhortant l'UE à conserver le leadership international dans les négociations sur le changement climatique lors de la prochaine conférence (COP 8), qui se déroule à New Delhi du 23 octobre au 2 novembre 2002. Le Parlement exige que l'UE ne revienne pas sur ses engagements relatifs au Protocole de Kyoto. Il demande à ce qu'elle applique ce qui a été préconisé en adoptant son propre système d'échange de quotas d'émission de gaz et en saisissant à bras-le-corps le problème des émissions imputables au secteur des transports et celui de l'utilisation de gaz à effet de serre autres que le CO2 dans le secteur industriel. Il invite, entre-temps, les États qui n'ont pas ratifié le Protocole de Kyoto à le faire dès que possible et se félicite de la volonté des autorités russes de vouloir ratifier le Protocole. Dans la foulée, il recommande une nouvelle fois au gouvernement américain de reconsidérer sa position. La résolution invite instamment les parties à la Conférence à engager le débat politique sur les objectifs à fixer pour la période postérieure à 2012, y compris pour ce qui est de l'inclusion des émissions provenant des transports aériens et maritimes internationaux. Il invite l'Union à insister, lors des négociations COP-8, sur le fait que la lutte contre les effets de serre passe par le développement des énergies renouvelables. Le Parlement est déterminé à ce que les pays en voie de développement soient pleinement associés au processus de Kyoto et ce, en appliquant sur le long terme le principe de l'égalité des droits de tous les citoyens. Il entend aussi que soit clarifié le rôle de la délégation du Parlement européen lors des négociations et réclame, au moins, le statut d'observateur aux réunions de New Delhi avec ou sans droit de parole.